

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 979 déclarant démissionnaire de la Chambre de commerce de Djibouti le sieur Liviérato (Spiro), membre titulaire de cette assemblée.

n° 979

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 décembre 1941

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro
31 décembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 25 mai 1912 portant création d'une Chambre de commerce à la Côte française des Somalis

Vu le jugement du tribunal militaire en date du 7 juin 1941 condamnant à sept ans de travaux forcés le sieur Liviérato (Spiro), membre titulaire, au titre étranger, de la Chambre de commerce de Djibouti

Vu la lettre n° 19/41/G (lu Président de la Chambre de commerce.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est déclaré démissionnaire de la Chambre de commerce de Djibouti le sieur Liviérato (Spiro), membre titulaire de cette Assemblée.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.